

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 56, RD 110, RD 343 et RD 104  
Communes de Villefloure, Ladern-sur-Lauquet, Saint-Hilaire et Verzeille

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 28/03/2024 émise par le Conseil Départemental de l'Aude

**CONSIDÉRANT** que lors de la 35ème édition de Toques et Clochers à Ladern sur Lauquet, il est nécessaire de réglementer la circulation

## ARRÊTE

**Article 1** : Le 12/04/2024 de 14h à 18h et du 13/04/2024 à 08h30 au 14/04/2024 à 08h, la circulation des véhicules est interdite, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- RD 56 du PR 11+0925 au PR 15+0927
- RD 110 du PR 0+0000 au PR 4+0594 et du PR 5+0194 au PR 7+0600
- RD 343 du PR 0+0000 au PR 2+0754
- RD 104 du PR 18+0809 au PR 19+0590

Du 12/04/2024 à 18h jusqu'au 13/04/2024 à 08h30, les RD seront réouvertes à la circulation et les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions ne concernent pas les ayants droits (les bus, les "laisser passer", les véhicules de secours et de sécurité).

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par les RD 60 - RD 56 - RD 40 - RD 129 où s'appliqueront les prescriptions suivantes :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par les services de la Direction Routes et Mobilités - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude - Conseil Départemental de l'Aude.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 05 AVR. 2024  
La Présidente du Conseil Départemental  
et sécurité de la route  
Chef de Service

Eric Vidal